



MAIRIE de FRUGES

BP 35 - 62310 - ☎ 03 21 04 40 76 - Fax 03 21 47 30 07
www.ville-fruges.fr

N°081-2019

**ARRETE DE RESTRICTION DE
CIRCULATION**

Nous, Jean-Marie LUBRET, Maire de FRUGES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
des Départements et des Régions,
Vu la Loi du 7 Janvier 1993 relative à la répartition des compétences entre
les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la demande présentée par la Société SANTERNE RESEAUX ARRAS –
Route de Béthune – 62054 SAINTE CATHERINE,
Considérant qu'il y a lieu réglementer la circulation et de limiter la vitesse
durant les travaux de branchement électrique, D130 - Rue du Marais, FRUGES
(62310),

ARRETE :

Article 1er : A partir du Vendredi 3 janvier 2020 jusqu'au Lundi 02 mars 2020
inclus, les prescriptions suivantes seront à respecter au droit du chantier :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de dépasser et de stationner
- Basculement de circulation sur chaussée opposée

Article 2 : L'Entreprise SANTERNE RESEAUX ARRAS est chargée de la sécurité du
chantier et de la signalisation.

Article 3 : Les services de la Commune, du Département et de la Gendarmerie sont
chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fruges, le 20 décembre 2019

pcj
Le Maire
Jean-Marie LUBRET